



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU 17 mai 2022**

Le **17** du mois de **mai 2022**, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le **12 mai 2022**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Président du C.C.A.S.**

PRESENTS :

- Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire de Talence, Président du C.C.A.S.
- Monsieur Charley GIRON, Adjoint au Maire
- Madame Jacqueline CHADEBOST, Adjointe au Maire
- Madame Chantal CHABBAT, Adjointe au Maire
- Madame Josiane DESGUERS, Conseillère Municipale Déléguée
- Madame Hélène MICOINE, Conseillère Municipale Déléguée
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC, Conseillère Municipale
- Madame Anne-Marie MARTIN, Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
- Monsieur Jean-Marie ROGLET, Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
- Monsieur Patrick SALLETTE, Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
- Monsieur Arnaud DELBREL, Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
- Monsieur Frédéric DUMON, Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

EXCUSES :

- Madame Isabel MADRID, Adjointe au Maire
- Monsieur Christian PARAGOT, Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
- Madame Delphine LAPORTE, Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Nomenclature : 8.2. Aide sociale
N° 65 bis /2022

Objet : Service SAAD : Recrutement d'un agent social contractuel à temps complet à compter du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023 au service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.(Elodie MACON)

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23-1°,

Vu Le décret n°88-145 du 15 Février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°92-849 du 28/08/92 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Considérant qu'en vertu de l'article L332-23-1° du code général de la fonction publique territoriale, il convient pour le CCAS de faire face à un accroissement temporaire d'activité au SAAD,

Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. décident :

ARTICLE 1 : Le Président du CCAS est autorisé à recruter un agent social dans les conditions suivantes :

Durée du contrat : du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023

Mission : L'aide à domicile aide les personnes qui ne sont pas indépendantes ou qui sont partiellement dépendantes à satisfaire leurs besoins primaires et à effectuer les activités de la vie quotidienne. Elle s'occupe des personnes âgées, malades ou handicapées, les aide à effectuer les actions quotidiennes (comme se lever, se laver, s'habiller, manger, etc.) et les conforte par sa présence.

Rémunération : La rémunération allouée fixée en référence au 1^{er} échelon du grade d'agent social, est calculée de la façon suivante :

- Traitement indiciaire en référence à l'IM 352 (IB 382)
- Une IFSE mensuelle de 379.97€ brut (groupe de fonction C2)

Quotité de travail : temps complet

ARTICLE 2 : D'habiliter Monsieur le Président à signer le contrat correspondant.

Adopté par :

VOIX POUR : 12
VOIX CONTRE : 0

Fait à TALENCE, le 17 mai 2022

Le Maire-

Emmanuel SALLABERRY

